

BULLETIN D'INFORMATION

INFO-CONFORMITÉ - PSOC

DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉTHIQUE, DE LA PERFORMANCE ET DU PARTENARIAT
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) ET PARTENARIATS CLINIQUES

NUMÉRO 10
JUIN 2026

L'infolettre sert à informer les organismes communautaires admis au PSOC en Estrie.

On y présente les nouveautés, un rappel des règles à respecter et d'autres informations importantes pour apprendre et s'inspirer.

On y souligne aussi les réussites, les bons coups et les anniversaires.

RAPPEL – REDDITION DE COMPTES

La période d'analyse des redditions de comptes PSOC approche pour les organismes dont la fin d'année financière était au 31 mars. Pour vous accompagner dans cette démarche, faciliter la conformité aux exigences de Santé Québec et éviter toute retenue de versement, notre équipe vous partage à l'annexe un aide-mémoire sur ce qui est analysé au cours de la reddition de comptes (*Outil de référence pour la reddition de comptes*).



Lettres Patentes

Les lettres patentes constituent l'acte de naissance d'un OBNL au Québec. Elles doivent obligatoirement mentionner le nom de l'organisme, l'adresse du siège social, la mission (objets), les pouvoirs, **le nombre d'administrateurs**, ainsi que les règles de dévolution des biens en cas de dissolution. Si vous changez le nombre d'administrateurs dans vos règlements généraux, vous devez demander des lettres patentes supplémentaires pour officialiser ce changement. Voici un guide proposé par le Registraire des entreprises concernant les Lettres Patentes :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-303-G_REQ_Guide_CONST_PMSBL.pdf

ANNIVERSAIRES ET BONS COUPS

L'Association Sportive des Jeunes Handicapés de l'Estrie fête ses 25 ans cette année! Félicitations!

Depuis le 1er juin 2026, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS utilise désormais son nouveau nom dans les contrats :

Santé Québec Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (SQ Estrie - CHUS).

Le courriel de contact demeure inchangé pour l'instant (psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca).

IMPORTANT

Considérant que Santé Québec autorise un excédent financier non affecté d'au plus de 25% à titre de réserve, une portion de la subvention PSOC **ne peut pas** être attribuée (affectée) à un fonds de fonctionnement ou de roulement. Par ailleurs, toute affectation doit présenter un plan de dépenses précisant le **sujet** et l'**échancier**.

Extrait du cadre normatif PSOC* :

Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, en indiquant l'objet précis de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévue.

Lors de l'analyse des redditions de comptes **2025-2026**, un calcul sera effectué à partir des états financiers en additionnant les sommes affectées au fonds de roulement à l'excédent financier non affecté. Cette opération pourrait entraîner une hausse du résultat final de l'excédent, dépassant ainsi la limite autorisée de 25 %.

*MSSS (2025). Programme de soutien aux organismes communautaires Cadre normatif. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003582/>] [En ligne] (Consulté le 31 mars 2026.)

Reddition de comptes | Exigences pour le rapport d'activité

Pour répondre aux exigences de la reddition de comptes, les organismes doivent fournir à SQ Estrie - CHUS l'information nécessaire sur l'utilisation des fonds publics en lien avec leur mission et leurs objectifs. Le rapport d'activité doit démontrer, entre autres, les éléments suivants (page 16 et 17) :

La conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte et le fait que l'organisme œuvre dans le champ de la santé et des services sociaux :

- *Description et nombre d'activités réalisées au cours de la dernière année;*

(...)

La réponse apportée aux besoins du milieu : (...)

- *nombre de personnes rejointes par les activités grand public de l'organisme (sensibilisation, activités médiatiques, forums, conférences, publications, promotion de services, etc.);*

- *nombre de personnes rejointes par les activités individuelles et les activités de groupe de l'organisme (relation d'aide, écoute téléphonique, suivi individuel, groupe d'entraide, café-rencontre, session de formation, etc.);*

- *taux de fréquentation des maisons d'hébergement et des organismes de justice alternative.*

Pourquoi le *Cadre normatif du PSOC* fait-il un lien avec la charte (les lettres patentes)?

Chaque organisme a une charte (lettres patentes) qui décrit :

- sa mission;
- ses objets (ce qu'il a le droit et le mandat de faire).

👉 La reddition de comptes sert à démontrer que :

- les activités réalisées correspondent bien à cette mission;
- l'organisme n'agit pas en dehors de son champ d'action.

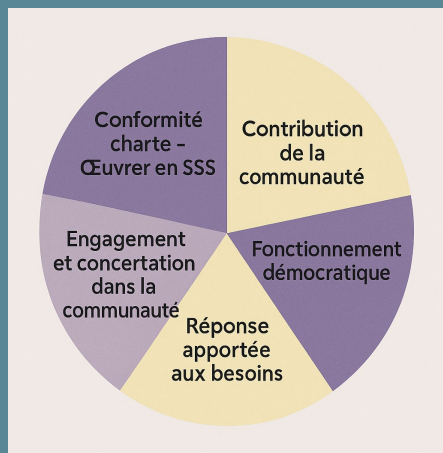
Pourquoi le *Cadre normatif du PSOC* demande le nombre d'activités et le nombre de personnes rejointes?

👉 Cela démontre :

- Que l'organisme est actif;
- Qu'il réalise concrètement sa mission;
- Que les fonds servent bien à offrir des services, et non seulement à de l'administration.
- Que les activités rejoignent de vraies personnes;
- Que les services ont une portée réelle;
- Que l'organisme contribue concrètement à la population visée.

Extrait du
Cadre normatif du PSOC
(page 16)

Pour répondre aux exigences de la reddition de comptes, les organismes doivent fournir l'information nécessaire sur l'utilisation des fonds publics en lien avec leur mission et leurs objectifs. Le **rapport d'activité** doit démontrer les éléments suivants :



RAPPEL RAPPEL

REMBOURSEMENT DE FRAIS JURIDIQUES

Les règlements généraux comportent parfois une clause précisant que les administrateurs peuvent se faire rembourser les frais, charges et dépenses quelconques supportés à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui en raison d'actes posés ou permis dans l'exercice de ses fonctions.

Le *Cadre normatif du PSOC* précise que **ces dépenses ne sont pas admissibles à partir d'un montant accordé dans le cadre du financement en soutien à la mission globale PSOC** (1.2.36. contraventions et frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus*).

Pour se protéger, un organisme communautaire peut souscrire à différents types d'assurances de responsabilité civile. Les principales sont la responsabilité civile générale (RCG), qui couvre notamment les blessures et les dommages matériels, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, liée aux erreurs, omissions ou fautes dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des protections spécifiques pour des activités particulières ou les cyberrisques. Ces assurances couvrent généralement les frais de défense et d'indemnisation. **Les assurances font partie des dépenses admissibles d'un organisme financé à la mission globale PSOC** (1.2.31. assurances*).

*MSSS (2025). Programme de soutien aux organismes communautaires Cadre normatif. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003582/>] [En ligne] (Consulté le 27 mars 2026.)



Lorsque vous travaillez sur l'élaboration d'une entente avec une direction de Santé Québec Estrie-CHUS, vous avez la responsabilité d'en informer votre conseil d'administration et ce, dès le début des démarches afin d'être assuré de leur accord.

POUR NOUS JOINDRE

psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE

OUTIL DE RÉFÉRENCE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Tel que décrit dans le *Cadre normatif PSOC 2023*¹ :

« Les mesures de contrôle établies dans le présent programme portent sur l'analyse de la reddition de comptes. Le processus de reddition de comptes vise à déterminer si les activités de l'organisme s'inscrivent dans le cadre de la mission pour laquelle il est soutenu et si cet organisme satisfait aux exigences du PSOC. La reddition de comptes constitue le moyen privilégié, pour les organismes communautaires, de présenter et de faire valoir leurs pratiques et leurs activités, tout en faisant état de l'utilisation des fonds publics qui leur sont octroyés. »

Le PSOC étant régionalisé, des critères additionnels sont appliqués².

Afin de vous soutenir dans la préparation de votre reddition de comptes et éviter les non conformités, voici les éléments que nous analysons lors de la réception de vos documents.

- ☐ Les 5 documents exigés ont été déposés au plus tard quatre (4) mois suivant la fin de l'année financière :
 - Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle (AGA) : nom de l'organisme, date, heure et lieu précisés;
 - Ordre du jour de l'AGA : présence d'un point sur le dépôt du rapport d'activités et des états financiers;
 - Procès-verbal de l'AGA : le document est signé et il permet de constater que le rapport d'activités et les états financiers ont été présentés;
 - Rapport d'activités (**RA**) : il respecte les exigences provinciales et régionales – voir page suivante;
 - États financiers (**ÉF**) : ils sont signés et respectent les exigences du *Cadre normatif du PSOC*.
- ☐ Les signatures respectent les formats appropriés (voir Info-conformité PSOC, numéro 9, mars 2026);
- ☐ L'organisme n'est pas enregistré au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ☐ L'organisme a mis ses informations à jour au Registre des entreprises du Québec (REQ) en-dedans de 30 jours suivant le changement, conformément à l'article 41 de la Loi sur la publicité légale des entreprises;
- ☐ RA : les activités de l'organisme sont dans le domaine de la santé et des services sociaux (voir Info-conformité PSOC, numéro 9, mars 2026) et elles concordent avec les objets des lettres patentes;

¹ MSSS (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires*.

² CIUSSS de l'Estrie – CHUS (2019). *Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome*.

États financiers (**ÉF**) : les éléments suivants doivent obligatoirement être conformes³ :

- ☐ Les dépenses admissibles et non admissibles au PSOC sont respectées;
- ☐ L'actif net non affecté (surplus non affecté / SNA) n'excède pas 25 % des dépenses annuelles (charges) :
 - Montant non affecté / total des charges * 100.
- ☐ Les affectations respectent les exigences provinciales et sont réalistes :
 - Les affectations ont été adoptées en C.A. et l'objet précis et l'échéancier de réalisation sont indiqués;
 - Les sommes sont engagées et dépensées à l'intérieur d'un échéancier raisonnable.
- ☐ Il n'y a pas de facteurs d'exclusion au soutien financier^{4,5}. Exemples de non-conformités :
 - Distribution de dons avec la subvention à la mission globale PSOC (ex. : dons pour la recherche);
 - Tous les employés de l'organisme sont régis par un ordre professionnel;
 - Présence d'apparence de conflit d'intérêt;
 - Une majorité d'activités ne sont pas liées à la santé et services sociaux (ex. : économie sociale);
 - Ne pas satisfaire aux exigences élevées d'intégrité (ex. : gestion malhonnête des fonds publics).

Rapport d'activités (**RA**) : tous les éléments suivants doivent obligatoirement s'y retrouver⁶ :

- ☐ Démonstration de la conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte et qu'il œuvre dans le champ de la santé et des services sociaux :
 - Nombre d'activités réalisées;
 - Nombre de personnes participant aux activités de l'organisme.
- ☐ Démonstration d'un fonctionnement démocratique (AGA, autres assemblées, réunions du C.A.) :
 - Liste nominale des membres du C.A.;
 - Représentativité des membres du C.A (exemple; membre, bénévole, utilisateur des services, etc.);
 - Nombre de membres de l'organisme ou de personnes considérées membres;
 - Nombre de personnes présentes à l'AGA de la dernière année financière;
 - Vie associative (nombre de rencontre du C.A., comité de travail, etc.);
 - Cadre régional : minimum de cinq (5) membres de C.A.

³ MSSS (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires*. Pages 15-16.

⁴ CIUSSS de l'Estrie – CHUS (2019). *Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome*. Pages 10-11.

⁵ MSSS (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires*. Page 5.

⁶ MSSS (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires*. Pages 16-18.

Les éléments suivants doivent se retrouver dans le rapport d'activités, en fonction de la réalité de votre organisme afin de démontrer l'atteinte des critères de l'ACA.

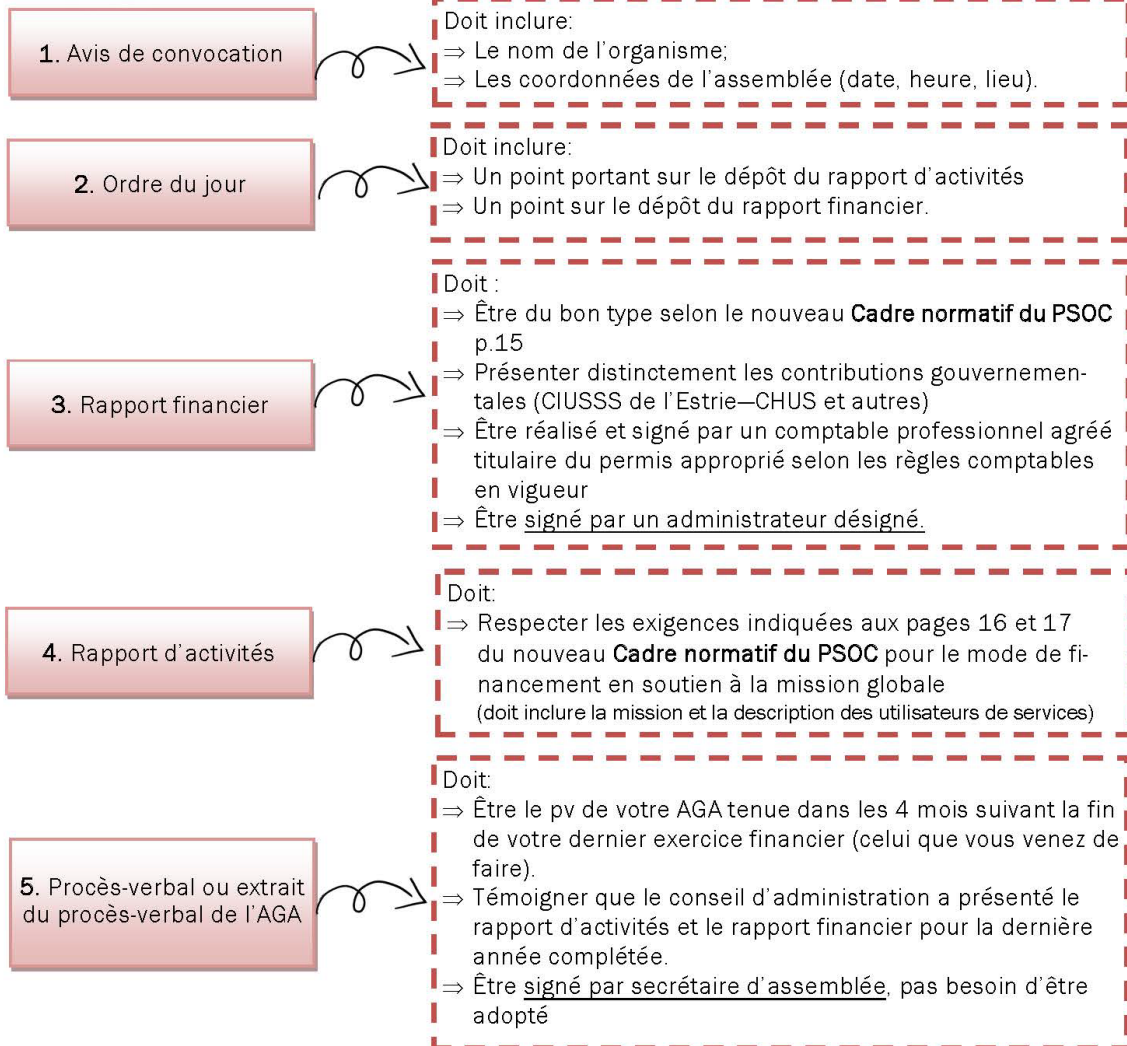
- ☐ Démonstration de la contribution de la communauté à la réalisation des activités de l'organisme :
 - Ressources humaines (employé, stagiaire, autres);
 - Ressources matérielles (ex : dons de produits, prêts de locaux);
 - Ressources financières (ex : bailleurs de fonds, autofinancement);
 - Bénévolat (nombre de bénévoles/heures);
 - Publicité gratuite dans un autre réseau, distribution de dépliants par d'autres organismes, référence provenant d'autres organisations.
- ☐ Démonstration du dynamisme et de l'engagement de l'organisme dans le milieu et de la concertation avec les ressources du milieu :
 - Membres d'association/regroupement;
 - Membres de tables de concertation;
 - Collaboration avec les établissements du réseau de la santé;
 - Collaboration avec les instances gouvernementales (ex : maire, député);
 - Collaboration avec des organismes communautaires;
 - Participation à des événements spéciaux (ex : activités de sensibilisation ou de militantisme, journée thématique, marche, pétition, etc.);
 - Reconnaissance de l'organisme par des partenaires (ex : lettre d'appui, référencement).
- ☐ Démonstration de la réponse apportée aux besoins du milieu :
 - Accessibilité (période d'ouverture);
 - Activités/outils d'information et de consultation (ex : bulletin, site internet, porte ouverte, kiosque);
 - Formation pour les employés/bénévoles;
 - Territoire desservi;
 - Nombre de personnes jointes – activités individuelles;
 - Nombre de personnes jointes – activités de groupe;
 - Nombre de personnes jointes – activités grand public (ex : kiosque, porte ouverte);
 - Taux de fréquentation pour maison d'hébergement.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin par courriel à : psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca



Aide-mémoire pour la REDDITION DE COMPTES annuelle

5 éléments à inclure



Si vous avez des **surplus non affectés dépassant le 25 %** habituellement autorisé, vous devez:

- Établir un plan d'utilisation pour la somme qui excède le 25 % (surplus de 35 % = plan pour le 10 % supplémentaire);
- Faire adopter le plan par le CA et nous transmettre la résolution par courriel.

*Vous n'avez pas besoin de nous transmettre votre plan d'utilisation, celui-ci vous sera demandé au besoin.

****Les signatures demandées sur les différents documents doivent être manuscrites ou électroniques.**

Transmettre le tout à l'adresse courriel suivante : **psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca**

ÉTATS FINANCIERS

□ Type de rapport financier

- Mission d’audit réalisée par un comptable professionnel agréé titulaire du permis approprié (CPA) si l’organisme a reçu **500 000 \$ et plus** en contributions du gouvernement du **Québec** (ensemble des ministères et organismes publics et parapublics (M/O), excluant les montants discrétionnaires d’un ministre ou d’un député et les subventions salariales)
- Mission d’examen réalisée par un CPA si l’organisme a reçu **entre 50 000 \$ et 499 999 \$** en aides financières municipales **ET** du gouvernement du Québec (ensemble des M/O)
- Mission de compilation réalisée par un CPA si l’organisme a reçu **49 999 \$ et moins** en aides financières municipales **ET** du gouvernement du Québec (ensemble des M/O)

□ Les contributions gouvernementales sont présentées distinctement

- Chaque M/O est identifié dans les produits
- Le nom du programme duquel est issu le financement est visible
- Si un M/O a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun est sur une ligne avec le montant reçu
- Chaque programme financé en santé et services sociaux apparaît ainsi que l’instance qui a accordé le financement
- Les modes de financement PSOC sont présentés de façon distincte
- Les contributions des municipalités et du gouvernement fédéral sont présentées de façon détaillée

EXEMPLE :

Produits

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA	45 000 \$
SANTÉ QUÉBEC Estrie-CHUS (PSOC)	
Mission globale	
Personnes âgées.....	80 000 \$
Maintien à domicile.....	5 450 \$
Entente spécifique Maintien à domicile.....	20 000 \$
Projet ponctuel Santé publique – Sécurité alimentaire.....	2 500 \$
MINISTÈRE DE LA FAMILLE.....	5 000 \$
VILLE DE PASLOIN	10 000 \$

□ Les affectations respectent les règles comptables

□ Les affectations ont été adoptées en conseil d’administration

□ Les situations d’apparement sont déclarées